

Poursuite du plan France Très Haut Débit : Accélérer afin de généraliser le déploiement de la fibre optique partout en France d'ici 2025

Le plan France Très Haut Débit sera poursuivi et amplifié pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire et parvenir à sa généralisation, au plus tard fin 2025. Ainsi tous les Français, notamment ceux qui habitent en zone rurale pourront bénéficier du meilleur de la connectivité numérique au domicile ou au travail.

Problématique

Lancé en 2013 le plan France Très Haut Débit articule le déploiement progressif du très haut débit sur fonds privés dans les zones les plus denses et peuplées du territoire et le même déploiement sous la responsabilité des collectivités locales dans les zones les plus rurales du pays (40% des locaux environ). Deux étapes intermédiaires essentielles ont été définies : pour fin 2020 : accès de tous les Français à un débit d'au moins 8Mbit/s offrant un accès confortable à Internet et fin 2022 : accès de tous les Français à un débit d'au moins 30Mbit/s.

Le Gouvernement a souhaité aller plus loin et a fixé début 2020 un nouvel objectif : la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire, à l'horizon 2025.

Cette priorité donnée par le Gouvernement à l'investissement dans les réseaux de communications électroniques, soutenue par la poursuite du plan France Très Haut Débit, a permis aux réseaux de tenir le choc face à la croissance du volume de données échangées pendant le confinement. Ces réseaux ont joué un rôle essentiel pour amortir l'impact de la crise sanitaire pour des millions de nos concitoyens en zone rurale. La crise sanitaire a néanmoins été aussi révélatrice de la fracture numérique, démontrant en creux le rôle capital des réseaux de communications électroniques pour la continuité de l'activité économique, éducative et sociale du pays.

Par ses effets économiques sur les entreprises, la crise sanitaire fragilise les activités de déploiement de la fibre optique sur les territoires et leur poursuite, au moment même où elles apparaissent plus que jamais indispensables. Il apparaît donc nécessaire, dans le cadre du plan de relance, de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique de l'ensemble du territoire.

Pour assurer la continuité des déploiements, deux mesures de soutien ont été déjà mises en œuvre : des avances de subvention exceptionnelles du Fonds pour la société numérique en 2020 à destination des entreprises les plus fragiles de la filière et un élargissement de l'éligibilité aux aides de « cohésion numérique », qui garantit effectivement à tous les Français une solution à 8Mbit/s fin 2020.

En réinvestissant 240 M€ dans le Plan France Très Haut Débit, le Gouvernement souhaite adresser un signal fort à l'ensemble des acteurs de la filière et, partant, inciter à accélérer la reprise au moment où le déploiement de la fibre apparaît comme un élément primordial de résilience du pays.

Description technique de la mesure

Le Gouvernement avait déjà mobilisé 280 millions d'euros, en appui aux collectivités territoriales pour assurer la généralisation de la fibre optique à l'horizon 2025, financés sur les sommes non dépensées d'ici à 2022 sur l'enveloppe de 3,3 milliards d'euros consacrée par l'Etat au Plan France Très Haut Débit. Le Gouvernement mobilise 240 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan de relance. Ces crédits permettront d'abord de prendre en compte les effets de la crise sanitaire qui impacte défavorablement les conditions financières de réalisation des projets. Ils permettront également d'accélérer le raccordement des logements et locaux professionnels situés dans les zones les plus difficiles à couvrir du territoire, dont la crise a montré qu'il n'était pas acceptable qu'ils restent durablement à l'écart du très haut débit en raison du coût prohibitif des raccordements.

Ces crédits supplémentaires seront d'abord mis à disposition des collectivités qui portent les projets de généralisation de la fibre optique. Ils permettront d'apporter les ressources nécessaires pour y procéder et, sur cette base, d'accélérer la contractualisation et le lancement dès 2021 des chantiers correspondants. En outre, ces investissements supplémentaires permettront de sécuriser l'éligibilité effective à la fibre optique des locaux les plus complexes à raccorder.

Exemples de projets

Les départements concernés s'inscrivent dans des projets départementaux ou pluri-départementaux de réseaux d'initiative publique en métropole comme en Outre-Mer. Il s'agit pour eux d'achever la planification et le projet de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de leur territoire.

Impacts

La généralisation de la fibre optique est une contribution essentielle à la résilience de notre économie, à sa transformation et à la cohésion nationale, à la fois en irriguant les acteurs économiques de toute taille (entreprises de travaux publics, d'électricité, construction de réseaux en fibre optique, des prestataires informatiques, bureaux d'études, opérateurs télécoms, etc.) mais aussi, en permettant aux territoires ruraux de bénéficier de solutions de connectivité numérique et des services dans des conditions identiques à celles des territoires plus urbains. A ce titre c'est un outil majeur de maintien sur le territoire des populations et d'attractivité économiques.

Indicateurs

Selon les évaluations de la DGEFP en juillet 2020, la perspective de généralisation du déploiement de la fibre entraîne mécaniquement une création nette d'emplois directs supplémentaire de 7000 emplois environ sur les années 2020 à 2022 et un maintien du niveau d'emploi ainsi atteint (autour de 25 000 emplois) jusqu'en 2024.

Territoires bénéficiant de la mesure

Les territoires concernés sont prioritairement ceux pour lesquels un complément de financement est nécessaire en vue d'en achever la couverture par la fibre optique dans le cadre d'un projet départemental ou pluri-départemental de réseaux d'initiative publique en métropole comme en Outre-Mer.

Coût et financement de cette mesure

240M€ au titre du plan de relance

Calendrier de mise en œuvre

- Automne 2020 : publication de nouvelles modalités de soutien aux bénéficiaires et premières instructions de dossiers.
- 2021 : poursuite des instructions des projets et allocation des aides.